



SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11
L'Arénas - Immeuble le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : syndicat.cgt@ville-nice.fr

Site internet : cgtnmca.fr

Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice, le 28 août 2020

Objet : Mesures sanitaires préventives à l'Opéra

Monsieur le Maire de la Ville de Nice,

Nous venons de prendre connaissance du mail ci-dessous, adressé à la Direction de l'Opéra, émanant d'un médecin de prévention de la ville de Nice.

Dans le cadre du protocole de reprise des activités de l'Opéra, une « réunion de famille » est prévue les samedi 12 et dimanche 13 septembre avec une générale le 11 septembre. Les 3 corps vont participer : ballet, chœurs et musiciens.

Suivant les recommandations et les pratiques actuelles, et compte tenu de la situation sanitaire, il paraît souhaitable de vérifier l'absence de risque de contamination SARS-Cov2. Ceci est appliqué par l'ensemble de compagnies métropolitaines.

Après avis de médecins infectiologues du CHU de NICE, un protocole de prélèvement RT PCR sera à faire en 2 temps: 48 à 72h avant le début de la générale donc le mardi 8 ou mercredi 9 septembre (résultat impératif à obtenir en 48h) 7 jours après la fin du spectacle donc le lundi 21 septembre.

Le nombre de personnes concernées par cette mesure comprend l'ensemble des artistes et du staff en contact rapproché.

Danseurs (environ 30 personnes) : 16 sur la scène et 16 autres réserves + les habilleuses, maquilleuses et régisseurs qui sont en sont en cours d'estimation

Musiciens : entre 60 et 70 personnes

Choristes 37 personnes.

Le nombre total concerné par ce dépistage est de entre 130 et 140 agents.

L'organisation actuelle des tests RT-PCR permet que chaque agent se déplace individuellement sur un lieu de prélèvement ou un laboratoire privé. Il n'y a pas besoin d'ordonnance et le test est pris en charge par l'Assurance Maladie.

L'ensemble des prélèvements pourront être réceptionnés par le Pôle santé au travail.

Pourriez-vous organiser cette mesure auprès des agents de l'Opéra ?

Compte tenu de l'épidémiologie actuelle sur le département des Alpes Maritimes (5,4% des positivités sur les tests réalisés), il faut s'attendre à recevoir 7 à 8 tests positifs dans ce groupe. Il faudrait prévoir à l'avance la conduite à tenir pour l'ensemble des agents.

Cordialement

Dr Maria-Del-Mar CORCOSTEGUI

Tél: +33 (0)4 97 13 36 49

Médecin de prévention

DGARH-DIRECTION BIEN ETRE, SANTE AU TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL

Pour notre syndicat, l'urgence du moment est évidemment d'ordre sanitaire. La priorité est la protection des salarié.e.s.

L'épidémie de coronavirus vient de passer un nouveau cap dans les Alpes-Maritimes. Hier, le Premier ministre a placé notre département en situation de vulnérabilité élevée.

On y dénombre 13 cas groupés ou *clusters* issus d'établissements de santé, d'entreprises ou de manifestations festives.

Notre administration est elle-même confrontée, quotidiennement, à des signalements d'agents testés positifs à la Covid-19 au sein des services de nos trois entités. C'est encore aujourd'hui le cas au service de l'État Civil.

Pour autant, dans son mail cité ci-avant, le médecin de prévention évoque « *l'épidémiologie actuelle sur le département* » et, suite à la campagne de dépistage sur l'ensemble des artistes et du staff de l'Opéra, une probabilité de « *recevoir 7 à 8 tests positifs* ».

Aussi, nous nous questionnons sur le fait que cette mesure préventive intervienne si tardivement.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les artistes de l'Opéra ont repris leurs répétitions, et que demain, dans le cadre du Tour de France 2020, se tiendra un concert exceptionnel gratuit de l'Orchestre Philharmonique de Nice qui vient d'être déplacé à l'Opéra à cause des conditions climatiques.

Par ailleurs, le document « Aide à la reprise des activités artistiques dans le champ du spectacle vivant », émis par le ministère de la Culture le 14 août 2020, insiste notamment sur la responsabilité de l'employeur en matière de santé et sécurité au travail.

Dans son annexe 2, il est précisé que « *pour garantir une distance minimale de 1 m entre chaque musicien, celui-ci doit être au centre d'un cercle de 1,5 m de rayon (distance radiale recommandée). Si la distance est de moins de 1,5 m, le port du masque est obligatoire. Pour les instruments à vent la distance radiale doit être de 2 m conformément aux récentes études parues sur ce sujet dont avis HCSP du 27 mai 2020 sur les mesures barrières et la distanciation physique dans les espaces culturels. Des écrans de protection peuvent également être utilisés en complément* ».

Il est ajouté que « *pour les orchestres, selon la configuration de la fosse (ouverte ou fermée), le travail en fosse est pour l'instant à aborder au cas par cas en lien avec un médecin du travail et les représentants syndicaux* ».

Ces dispositions, entre autres, ne semblent pas actuellement réunies pour garantir la santé et la sécurité des agents concernés.

Pouvez-vous nous indiquer pourquoi la nécessité de vérifier l'absence de risque de contamination SARS-Cov2 chez ces agents ne s'applique-t-elle pas dès maintenant ?

Au vu de ces éléments et par mesure de précaution, nous nous interrogeons sur la pertinence de maintenir la représentation prévue demain soir à l'Opéra dans les conditions présentes.

Nous vous remercions de l'attention que vous ne manquerez pas de porter à notre demande, dictée par la seule volonté de rassurer les personnels et de protéger leur santé.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

**P/ Le Syndicat CGT
Le Secrétaire Général**

Hugues JEFFREDO